

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE.**

N° 94/18

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 -
Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques
(IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convouqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Octobre 2018

TRA 010-18/10/18 CM

■ Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), qui est mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE. Le SMED13 avait planifié un ambitieux programme de déploiement de bornes sur le Département des Bouches-du-Rhône. Néanmoins, aucune borne n'a été installée par le SMED13 sur le territoire de la Métropole avant le transfert de compétence.

Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé selon les modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide, en s'appuyant sur le groupement de commandes dont elle est de droit devenue membre et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur tout la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 et pour cela il est nécessaire de créer les tarifs qui s'appliqueront au nouveau réseau « larecharge » (Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI) mis en place par la Métropole.

Dans un souci de simplification des tarifs et d'interopérabilité sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône, la Métropole appliquera des tarifs identiques au réseau « Simone » opéré par le SMED13 et la CCBVA sur le reste du département des Bouches du Rhône et permettra aux abonnés du réseau « Simone » de bénéficier d'un coût de la recharge au tarif abonné sur le réseau métropolitain « larecharge »

Les touristes et automobilistes de passage pourront accéder à une recharge au tarif occasionnel via l'application smartphone Alizé et leur carte bancaire.

Enfin les voitures de service de la Métropole, seront dotées d'une carte gratuite permettant une recharge gratuite sur tout le réseau « larecharge »

Les bornes du réseau Electra proposant une recharge lente seront progressivement intégrées au réseau « larecharge » et une tarification dédiée leur sera appliquée pour tenir compte des durées de recharge beaucoup plus longue.

Le réseau Emouv déployé sur le territoire de la Ville d'Istres garde pour l'instant sa tarification spécifique délibérée par le Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2017.

Les bornes du réseau seront exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé. Les services Alizé gèrent en outre les abonnements et les recharges des utilisateurs. Il permettra aussi aux abonnés du service « larecharge » d'utiliser leur carte d'abonné pour accéder à une recharge au tarif occasionnel sur tous les réseaux opérés par cet opérateur.

Il est proposé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service ALIZE qui s'appliqueront lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « larecharge »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du Conseil de Métropole n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du Conseil de Métropole, du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°18/7475/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est complétée la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1^{er} octobre 2018 les tarifs IRVE du réseau « larecharge ».¹:

L'abonnement annuel au réseau « larecharge » est fixé à 12€ TTC de date à date.

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « larecharge » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel	
	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)
Connexion et 1h de charge	1,5€ TTC	Gratuit	3€ TTC	2€ TTC
La minute sup 7h-21h	0,045€ TTC	Gratuit	0,05€ TTC	Gratuit
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le montant par transaction est plafonné à 16€ pour éviter tout problème de contentieux lié à une mauvaise compréhension et/ou utilisation du service

De plus, un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « larecharge » sera attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les conditions générales d'utilisation du service ALIZE applicable lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « larecharge »

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

¹ Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI.